

Commune de

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2025



Scy-Chazelles

1 rue de l'Esplanade
57160 SCY-CHAZELLES

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

Nombre de membres du conseil municipal : 23
Nombre de membres en fonction : 22
Nombre de membres ayant assisté à la séance : 19
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de votants : 21
Date de la convocation : 10 octobre 2025
Vote : A l'unanimité

=====

Etaient présents :

Mme Catherine BASSOT, M. Raymond FRANZKE, M. Richard PERRET, M. Yannick GROUTSCH, M. Christian HANEN, Mme Claire ADAM, Mme Anna GALLETTA, Marc BURGUND, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, M. Jean-Marc CARLUCCI, Mme Marielle SANCHEZ, M. Claude BEBON, M. Jean-Jacques NEYHOUSER, M. Marc BELEY, Mme Maud HEMONET, M. Alexandre LOCQUET, M. Jean VELTRI, Mme Sandrine ZELL.

Excusée :

Mme Nathalie COLLIN-CESTONE

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Catherine KOCZANSKI à M. le Maire
M. Georges KRAUS à M. Neyhouser

Secrétaire de Séance : M. Christian HANEN, conseiller délégué

=====

Point n° 1 – Subvention à la Bergerie et Compagnie

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de verser, dans le respect des volontés exprimées par Mme Hanesse, une subvention exceptionnelle à l'association « la Bergerie et compagnie » d'un montant de 200 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'une subvention de 200 € à " la Bergerie et Compagnie".

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME

SCY-CHAZELLES, le 14 octobre 2025

Le Maire
Frédéric NAVROT

Commune de



Scy-Chazelles

1 rue de l'Esplanade
57160 SCY-CHAZELLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2025

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

Nombre de membres du conseil municipal : 23
Nombre de membres en fonction : 22
Nombre de membres ayant assisté à la séance : 19
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de votants : 21
Date de la convocation : 10 octobre 2025
Vote : A l'unanimité

=====

Étaient présents :

Mme Catherine BASSOT, M. Raymond FRANZKE, M. Richard PERRET, M. Yannick GROUTSCH, M. Christian HANEN, Mme Claire ADAM, Mme Anna GALLETTA, Marc BURGUND, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, M. Jean-Marc CARLUCCI, Mme Marielle SANCHEZ, M. Claude BEBON, M. Jean-Jacques NEYHOUSER, M. Marc BELEY, Mme Maud HEMONET, M. Alexandre LOCQUET, M. Jean VELTRI, Mme Sandrine ZELL.

Excusée :

Mme Nathalie COLLIN-CESTONE

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Catherine KOCZANSKI à M. le Maire
M. Georges KRAUS à M. Neyhouser

Secrétaire de Séance : M. Christian HANEN, conseiller délégué

=====

**Point 2 – Approbation de l'attribution d'un fonds de concours métropolitain –
implantation de bornes de stationnement pour vélos**

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que l'Eurométropole a instauré récemment un fonds vert afin d'aider les projets communaux qui s'inscrivent dans les objectifs du plan climat air énergie de la métropole. Ce fonds est doté de 80 000 € par commune membre pour la période 2024/2026.

La commune a déposé cet été un dossier relatif à l'installation de bornes de stationnement pour les vélos sur la commune.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses						Recettes			
Fournisseur	Exercice	Libellé	Montant HT	TVA 20%	Montant TTC	Tiers	Exercice	Libellé	Montant TTC
devis area			3 054	610	3 664	Etat / DETR			
						Région			
						Département			
						FAFA			
								Total financements publics	0
								Reste à charge hors FDC	3 063
						Eurométropole de Metz	2025	Fonds de concours	1 531
								FCTVA 16,404%	601
								Reste à charge commune	1 532
TOTAL			3 054	610	3 664	TOTAL			3 664

L'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

La commission d'attribution des Fonds de Concours de l'Eurométropole de Metz réunie le 22 septembre dernier a rendu un avis positif pour l'attribution d'un Fonds de Concours pour ce projet pour un montant de 1 531 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil métropolitain du 27 mars 2017, instaurant le dispositif de Fonds de Concours,

VU la délibération du conseil métropolitain du 13 décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour la période 2021-2026,

VU la délibération du conseil métropolitain du 5 février 2024 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours et création d'un Fonds Vert métropolitain,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 6 octobre 2025 attribuant un fonds de concours à la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'attribution d'un fonds de concours pour le projet d'installation de bornes de stationnement pour les vélos pour un montant de 1 531 €.

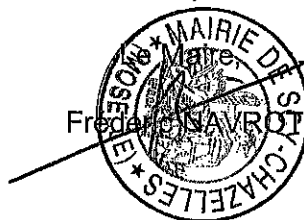
ACCEPTE le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par l'Eurométropole de Metz.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME

SCY-CHAZELLES, le 14 octobre 2025





Scy-Chazelles

1 rue de l'Esplanade
57160 SCY-CHAZELLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2025

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

Nombre de membres du conseil municipal : 23

Nombre de membres en fonction : 22

Nombre de membres ayant assisté à la séance : 19

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 21

Date de la convocation : 10 octobre 2025

Vote : A la majorité (1 abstention : M. Locquet, 2 votes contre : M. Neyhouser et M. Kraus)

=====

Etaient présents :

Mme Catherine BASSOT, M. Raymond FRANZKE, M. Richard PERRET, M. Yannick GROUTSCH, M. Christian HANEN, Mme Claire ADAM, Mme Anna GALLETTA, Marc BURGUND, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, M. Jean-Marc CARLUCCI, Mme Marielle SANCHEZ, M. Claude BEBON, M. Jean-Jacques NEYHOUSER, M. Marc BELEY, Mme Maud HEMONET, M. Alexandre LOCQUET, M. Jean VELTRI, Mme Sandrine ZELL.

Excusée :

Mme Nathalie COLLIN-CESTONE

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Catherine KOCZANSKI à M. le Maire

M. Georges KRAUS à M. Neyhouser

Secrétaire de Séance : M. Christian HANEN, conseiller délégué

=====

Point n° 3 – Vente d'une parcelle de terrain rue de l'Étang

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société CELLAND ESTATE MANAGEMENT FRANCE souhaite acquérir la pleine propriété de la parcelle numérotée 371 section 10 d'une superficie de 106 m² (issue de la parcelle numérotée 70 section 10) et de la parcelle numérotée 374 section 10 d'une superficie de 2 m² (issue de la parcelle numérotée 87 section 10), rue de l'Étang à Scy-Chazelles (57160) pour une superficie totale de 108m² (ci-après le : « terrain »), sur laquelle est implantée les infrastructures de téléphonie de la société HIVORY, moyennant le prix de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €), avec toutes servitudes utiles pour y accéder et pour alimenter la parcelle, le tout ainsi qu'il résulte de la proposition ci jointe (avant contrat annexé).

Pour mémoire, par acte sous seing privé en date du 23 mai 2018 SFR et la COMMUNE de SCY-CHAZELLES ont conclu une convention de mise à disposition du terrain (ci-après la « Convention »).

Le 30 novembre 2018, SFR a apporté à la société HIVORY son parc d'infrastructures passives d'antennes de réseau mobile national et des titres immobiliers, baux et conventions d'occupation attachés.

A compter de cette date, HIVORY a donc été subrogée dans les droits et obligations de SFR au titre de la Convention.

Le 28 octobre 2021, la société française CELLNEX France Groupe, appartenant au groupe CELLNEX TELECOM, a racheté la société HIVORY.

La société CELLAND ESTATE MANAGEMENT FRANCE appartient elle aussi au groupe CELLNEX TELECOM et a pour vocation d'acquérir des parcelles sur lesquelles les infrastructures du groupe sont présentes.

Le conseil municipal, dans sa précédente délibération, a constaté la désaffectation du terrain et l'a déclassé du domaine public.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la vente du terrain moyennant le prix de 150.000€ avec constitution de toutes servitudes d'accès et de tréfonds utiles au profit de CELLAND ESTATE MANAGEMENT FRANCE.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'offre de la société CELLAND ESTATE MANAGEMENT FRANCE,

VU l'avis de France Domaine en date du 2 octobre 2025,

VU le PV d'arpentage du 30 septembre 2025,

VU la délibération précédente du conseil municipal relative à la désaffectation et au déclassement des parcelles objet des présentes situées rue de l'Étang à Scy-Chazelles,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ANNULE la délibération du 1er juillet 2025,

ACCEPTE la vente au profit de CELLAND ESTATE MANAGEMENT FRANCE, de la parcelle numérotée 371 section 10 d'une superficie de 106 m2 et de la parcelle numérotée 374 section 10 d'une superficie de 2 m2 moyennant le prix de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €) avec constitution de toutes servitudes d'accès et de tréfonds utiles au profit de CELLAND ESTATE MANAGEMENT FRANCE.

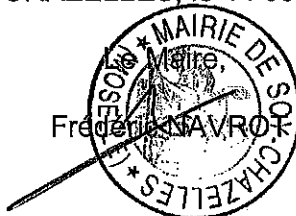
PRECISE que les frais d'arpentage et les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents et actes se rapportant à ce dossier.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME

SCY-CHAZELLES, le 14 octobre 2025



COMMUNE DE SCY-CHAZELLES
Monsieur Le Maire
1 Rue de l'Esplanade
57160 SCY-CHAZELLES

BOULOGNE-BILLANCOURT, le 21 mai 2025

Objet : Acquisition de parcelle

Nos réf : FR-57-707214

Adresse du site : Rue de l'Etang 57160 SCY-CHAZELLES

Personne en charge du dossier Cellnex Telecom : Malika ATTOU

Monsieur,

Dans le prolongement de votre échange avec Malika ATTOU, je vous confirme les termes de l'opération envisagée.

Cette offre s'inscrit dans le cadre de notre politique de maîtrise du foncier sous nos infrastructures.

Cette opération vous permet de vous prémunir contre une perte de vos loyers dans l'hypothèse d'un démantèlement.

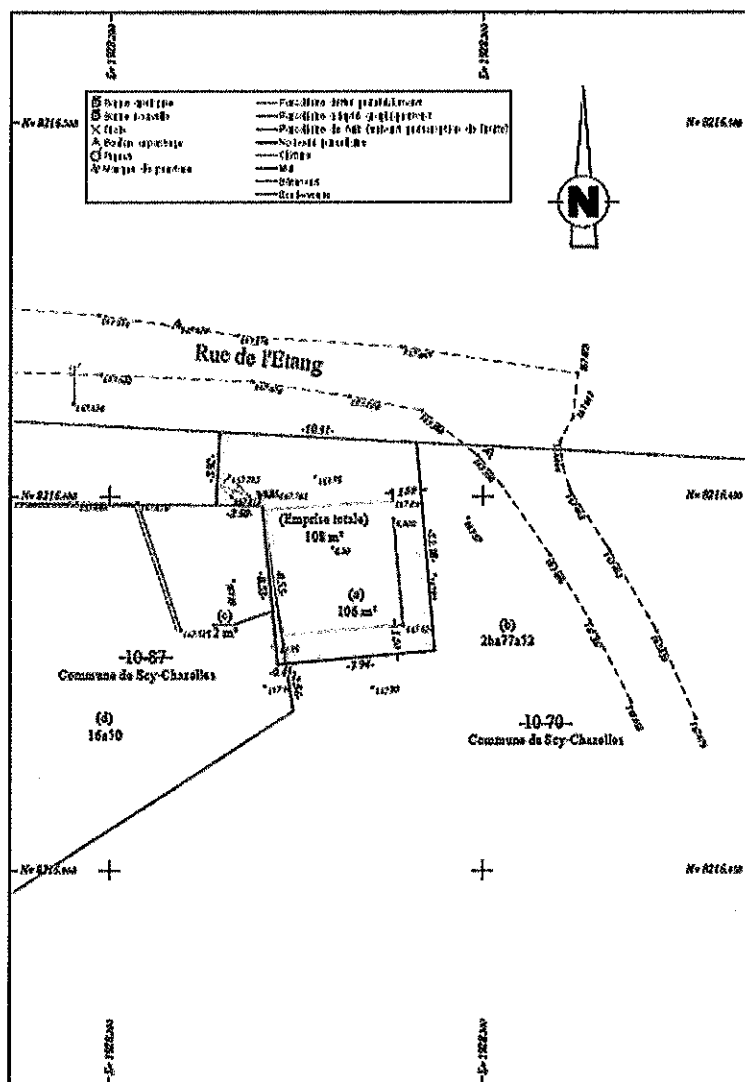
L'opération projetée consistera en l'acquisition devant notaire de portion de vos parcelles cadastrée numéros **70 et 87 de la section 10, à SCY-CHAZELLES (57160) Rue de l'Etang** sur laquelle est implantée l'infrastructure de téléphonie mobile de HIVORY.

1. L'OPÉRATION

1.1. Acquisition d'une micro-parcelle

L'opération consiste en l'acquisition d'un extrait à détacher de **106 m²** de la parcelle cadastrée n°**70** section **10** et de **2m²** de la parcelle n°**87** section **10**. L'ensemble représentant une surface de **108 m²** de part et d'autre de l'infrastructure de téléphonie mobile, tel que reflété sur le schéma ci-joint (la "**Micro-Parcelle**").

Représentation schématique la micro-parcelle



Ce schéma est une reproduction de celui produit par le géomètre.

1.2. Prix de la Micro-Parcelle

58, avenue Émile Zola - Immeuble ARDEKO, Bâtiment B
92100 Boulogne-Billancourt
cellnex.fr

Paraphes Vendeur(s)

FW

Offre d'acquisition FR-57-
707214

[Signature]

En contrepartie de la cession de la Micro-Parcelle susvisée, nous paierons la somme de **Cent-Cinquante Mille EUROS (150 000,00 €)** augmentée le cas échéant sur option du BAILLEUR, de la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur. Le prix sera payé en une seule fois lors de la signature de l'acte authentique devant notaire.

La vente générera le cas échéant, un impôt sur la plus-value qui sera calculé et prélevé par le Notaire, sur le disponible du prix lors de la publication de celle-ci au service de la publicité foncière

2. AUTRES TERMES ET CONDITIONS

2.1. Conditions suspensives

La présente offre est assortie des conditions suspensives suivantes, stipulées au bénéfice de l'acquéreur :

- Que les titres de propriétés antérieurs, les pièces d'urbanisme ou toutes autres pièces obtenues ne révèlent pas de servitude, autre que celle(s) éventuellement indiquée(s) aux présentes, ni de vice, pouvant grever l'immeuble et en affecter la propriété et/ou la jouissance, ou encore le rendre impropre à sa destination.

- Qu'aucun droit de préemption et/ou droit de préférence pouvant exister sur l'immeuble ne soit exercé.

2.2. Entretien et réparation du site

L'entretien et la sécurité de nos sites sont au cœur des préoccupations. Nous pouvons donc vous assurer que nos équipes continueront à y apporter une attention toute particulière.

2.3. Prise en charge de frais de transaction

Nous prendrons à notre charge la totalité des frais de transaction, incluant notamment:

- les honoraires du géomètre-expert qui procèdera à la division parcellaire ;
- les émoluments du notaire ; et
- les droits et taxes relatifs à la publicité de l'acte de vente ;

*

Malika ATTOU reprendra contact avec vous au cours des prochains jours afin de répondre aux éventuelles questions que vous pourriez avoir.

Si ces termes recueillent votre accord, je vous prie de bien vouloir nous retourner par courrier recommandé avec accusé de réception, dans un délai de 15 jours, les deux



exemplaires de la présente offre datés et signés, comportant la mention manuscrite « Bon pour accord » constituant votre engagement ferme de céder cette parcelle. Votre acceptation nous permettra de mandater un géomètre afin de procéder à l'éventuelle division et au bornage de la parcelle.

A la suite de votre acceptation, la vente sera parfaite et sera ensuite constatée lors de la signature de l'acte authentique par devant notaire.

En tant que bénéficiaire de la présente offre acceptée, jusqu'à la signature de l'acte authentique, nous pourrions substituer dans le bénéfice de la présente offre acceptée, toute personne morale de notre choix dans tout ou partie de leurs droits et obligations au titre des présentes.

En acceptant les présentes, vous acceptez expressément cette faculté de substitution, et vous agréez dès à présent la ou les personnes qui, en cas de substitution, deviendraient titulaires de nos droits et obligations au titre des présentes.

La notification d'une telle substitution vous sera faite par MAIL ou COURRIER POSTAL ou accepté dans l'acte authentique ; étant entendu que vous nous autorisez d'ores et déjà à nous substituer toute société du Groupe CELLNEX TELECOM SA auquel nous appartenons

Le transfert de propriété de l'immeuble aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente ;

L'entrée en jouissance s'effectuera le même jour par la perception des loyers par CELLAND ESTATE MANAGEMENT France ; les parties procéderont alors au prorata du loyer en cours au moment de la signature par la comptabilité du Notaire.

2.4. Pouvoirs pour déposer les présentes

Vous déclarez expressément accepter que les présentes, une fois régularisées, puissent être déposées au rang des minutes de l'Etude notariale dénommée "AGUESSEAU" PARIS (75008) 11 bis rue d'AGUESSEAU .

De plus, les signataires des présentes confèrent à tout clerc ou collaborateur de l'office notarial dénommé aux présentes, ainsi qu'à ceux le cas échéant du notaire en participation ou en concours, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, tous pouvoirs nécessaires à l'effet :

- de signer toutes demandes de pièces, demandes de renseignements, et lettres de purge de droit de préemption préalables à la vente ;
- de dresser et signer tous actes qui se révéleraient nécessaires en vue de l'accomplissement des formalités de publicité foncière des présentes dans l'éventualité où l'une des parties demanderait la publication du présent acte au service de la publicité foncière,

d'effectuer toutes précisions pour mettre les présentes en conformité avec la réglementation sur la publicité foncière

3. CONFIDENTIALITÉ

Les présentes, ses Annexes et toutes informations liées à la cession ainsi que toute information liée à d'autres projets de la société HIVORY et la société CELLAND ESTATE MANAGEMENT France doivent être considérées comme confidentielles.

Son contenu comme son existence ne pourra être révélé en aucune circonstance par aucune des Parties sauf (i) par HIVORY et la société CELLAND ESTATE MANAGEMENT France à tous tiers-investisseurs potentiels, (ii) à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire dans le cadre de procédures auxquelles les Parties concernées seraient parties prenantes et (iii) à toute administration ou juridiction, pour les besoins de son exécution.

Ainsi, vous vous engagez également à ne pas les divulguer à toute personne ou tout tiers à quelque titre que ce soit. Cet engagement perdurera jusqu'à six (6) mois après la date limite de l'offre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Madame Sandrine GARCIA

Responsable Pôle Acquisition

Celland Estate Management France
58 avenue Emile Zola
92100 Boulogne-Billancourt
SAS au capital de 249 700 000 €
RCS Nanterre 831 470 333

Commune de SCY-CHAZELLES
Monsieur Frédéric NAVROT

Maire

Bon pour accord
Bon pour vente

A Scy-Chazelles, le 14 octobre 2021

Paraphes Vendeur(s)

FR

Offre d'acquisition FR-57-
707214